COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°18 *Audience de mise au rôle*

Le vendredi, à 13 h, est le moment choisi pour les « audiences de mise au rôle ». Dès qu'une affaire est prête à être inscrite au rôle pour la tenue du procès ou de l'enquête préliminaire, elle est ajournée jusqu'à la prochaine « audience de mise au rôle ». Les requêtes ou les mesures plus longues susceptibles de durer plus de 30 minutes devraient aussi être ajournées à la prochaine « audience de mise au rôle » pour établir une date de reprise.

Lorsqu'il est estimé que le procès ou l'enquête préliminaire peut durer plus d'une journée, une conférence préparatoire doit être fixée environ 30 jours avant la date du procès.

Si un avocat désire éviter d'ajourner à la prochaine audience de mise au rôle, il doit suivre la procédure suivante :

- la formule de demande de mise au rôle (ci-jointe) est remplie et envoyée par télécopieur aux bureaux du Ministère public et du coordonnateur de procès.
- l'envoi doit être effectué avant 15 h la journée précédant la comparution.
- l'employé du greffe au Ministère public prépare la feuille de « disponibilité des témoins » pour le dossier et veille à ce que l'avocat du Ministère public en reçoive une copie.
- le coordonnateur du procès se rend en salle d'audience cinq minutes avant l'heure fixée pour le début de l'audience et communique une date de procès à l'avocat.

Juge en chef Faulkner
21 mars 2006